

## PERSONNE MAJEURE – RDV le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

*(Présence obligatoire du demandeur au dépôt de la demande et retrait de la pièce d'identité)*

Pour déposer votre dossier prendre RDV : du lundi au vendredi en téléphonant à la mairie au **04 77 64 40 22**

Pré-demande en ligne sur **ants.gouv.fr** → réaliser une pré-demande passeport ou CNIe

- Apporter la pré-demande complétée en ligne (impression, numéro de demande ou flash code)
- 1 photo d'identité de moins de **6 mois** aux normes pour les pièces d'identité (sans lunette, sans sourire, visage dégagé...), ne pas les découper
- Original de l'ancienne carte d'identité et du passeport
- Original de justificatif de domicile à votre nom de **moins d'1 an à choisir seulement parmi les documents suivants** : facture (ou facture internet) d'électricité, téléphone, téléphone portable, eau, impôts, taxe foncière, contrat d'assurance maison, quittance de loyer + bail et **qui soit bien au bon libellé d'adresse (n° de voirie noté) et en format papier.**

**A noter : si vous avez validé « justific adresse » sur la pré-demande, pas besoin d'apporter un justificatif de domicile papier.**

Si pas de justificatif au nom du demandeur, fournir :

- Justificatif de domicile de l'hébergeant de moins d'1 an
- Attestation sur l'honneur de l'hébergeant et préciser la durée et de manière stable
- Copie carte d'identité ou passeport de l'hébergeant (permis de conduire refusé)
- 86 € en timbres fiscaux UNIQUEMENT pour les passeports** (tabac-presse agréée, impôts ou de manière dématérialisée sur [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr))
- Pour les femmes nouvellement mariées : copie de l'acte de mariage datée de moins de 3 mois
- Pour les femmes veuves : copie de l'acte de décès du mari
- Pour les femmes divorcées : copie du jugement de divorce en entier qui donne l'autorisation de garder le nom de son ex-mari en nom d'usage

-----  
 **Perte** de la carte d'identité ou du passeport :

- Déclaration de perte à compléter en mairie ou sur internet ([service-public.fr](http://service-public.fr)), CERFA n°14011\*02
- Autres documents avec photo (permis de conduire, carte vitale)

**Vol** de la carte d'identité ou du passeport :

- Déclaration de vol à la gendarmerie
- Autres documents avec photo (permis de conduire, carte vitale)

**25 € en timbres fiscaux UNIQUEMENT pour les cartes d'identités perdues ou volées**

-----  
**\*\* ATTENTION : toute pièce d'identité non récupérée dans les 3 mois après sa mise à disposition est obligatoirement détruite \*\***



*En complétant et en soumettant ce formulaire, vous êtes informé(e) que la Mairie de Renaison traite vos données à caractère personnel aux fins de traitement de votre demande de passeport et/ou carte nationale d'identité électronique pour le compte de votre enfant.*

*Ce traitement des données est basé sur le respect des obligations légales. Veuillez noter qu'en l'absence des données personnelles demandées, votre demande sera considérée comme incomplète et ne pourra pas être traitée.*

*Les données sont destinées uniquement aux services municipaux, et seront conservées pendant la durée de traitement de votre demande.*

*Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données, retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données, ou exercer votre droit à la portabilité de vos données ou encore définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après votre décès.*

*Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez écrire à l'adresse électronique qui suit : [dpo@roannais-agglomeration.fr](mailto:dpo@roannais-agglomeration.fr).*

*Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL en écrivant à l'adresse suivante : 3, place Fontenoy-TSA 80715 –75334 Paris Cedex ou directement sur le site internet de la CNIL accessible à l'adresse [www.cnil.fr/](http://www.cnil.fr/).*